

COMMUNE DE DASLE

Audit sur les ralentisseurs de la commune

Date : le 2 juillet 2021

RD 126 en venant d'AUDINCOURT



Etat des lieux :

- Longueur totale : 13.10 m
- Longueur du plateau : 10.20 m
- Longueur des rampes : 1.45 m
- Hauteur du plateau : 13,5 cm
- Distance de l'entrée d'agglomération : 146 m
- Visibilité à 25 m : oui
- Matériaux : Enrobés
- Passage piéton : non
- Ecoulement des eaux de pluie : oui
- Signalisation avancée : oui
- Signalisation de position : oui
- Marquage : non conforme
- Signalisation de fin : non pas de panneau B33 dans les sens entrant et sortant

VC rue de SELONCOURT



Etat des lieux :

- Longueur totale : 5.50 m
- Longueur du plateau : 2.40 m
- Longueur des rampes : 1.55 m
- Hauteur du plateau : 13,5 cm
- Distance de l'entrée d'agglomération : 65 m
- Visibilité à 25 m : oui
- Matériaux : Enrobés
- Passage piéton : non
- Ecoulement des eaux de pluie : non
- Signalisation avancée : oui
- Signalisation de position : oui
- Marquage : non conforme
- Signalisation de fin : non pas de panneau B33 dans les sens entrant et sortant

RD 480 en venant de VANDONCOURT



Etat des lieux :

- Longueur totale : 11.10 m
- Longueur du plateau : 8.10 m
- Longueur des rampes : 1.50 m
- Hauteur du plateau : 12.5 cm
- Distance de l'entrée d'agglomération : 73 m
- Visibilité à 25 m : oui
- Matériaux : Enrobés
- Passage piéton : non
- Ecoulement des eaux de pluie : non
- Signalisation avancée : oui
- Signalisation de position : oui
- Marquage : non conforme
- Signalisation de fin : non pas de panneau B33 dans les sens entrant et sortant.

VC rue de MONTBOUTON



Etat des lieux :

- Longueur totale : 8.10 m
- Longueur du plateau : 4.60 m
- Longueur des rampes : 1.75 m
- Hauteur du plateau : 13 cm
- Distance de l'entrée d'agglomération : 176 m
- Visibilité à 25 m : oui
- Matériaux : Enrobés
- Passage piéton : non
- Ecoulement des eaux de pluie : oui
- Signalisation avancée : oui mais masquée
- Signalisation de position : oui mais masquée
- Marquage : oui
- Signalisation de fin : non pas de panneau B33 dans les sens entrant et sortant.
- Profil en long chaussée : 10%

RD 480 en venant de DAMPIERRE LES BOIS



Etat des lieux :

- Longueur totale : 11.25 m
- Longueur du plateau : 8.05 m
- Longueur des rampes : 1.60 m
- Hauteur du plateau : 12 cm
- Distance de l'entrée d'agglomération : 84 m
- Visibilité à 25 m : oui
- Matériaux : Enrobés
- Passage piéton : non
- Ecoulement des eaux de pluie : non
- Signalisation avancée : oui
- Signalisation de position : oui mais masquée
- Marquage : non conforme
- Signalisation de fin : non pas de panneau B33 dans les sens entrant et sortant.
- Profil en long chaussée : 7.5%
- Rayon du virage : 50 m

RD 126 en venant de BEAUCOURT zone 30 en face du N° 11



Etat des lieux :

- Longueur totale : 12.80 m
- Longueur du plateau : 9.50 m
- Longueur des rampes : 1.65 m
- Hauteur du plateau : 13 cm
- Distance de l'entrée d'agglomération : 115.50 m
- Visibilité à 25 m : oui
- Matériaux : Enrobés
- Passage piéton : non
- Ecoulement des eaux de pluie : oui
- Signalisation avancée : oui
- Signalisation de position : oui
- Marquage : non conforme
- Signalisation de fin : oui.
- Profil en long chaussée : 6%

RD 126 en venant de BEAUCOURT zone 30 en face du N° 37 bis



Etat des lieux :

- Longueur totale : 13 m
- Longueur du plateau : 10 m
- Longueur des rampes : 1.50 m
- Hauteur du plateau : 12 cm
- Visibilité à 25 m : oui
- Matériaux : Enrobés
- Passage piéton : oui
- Ecoulement des eaux de pluie : oui
- Signalisation avancée : oui
- Signalisation de position : absence du panneau C 20a
- Marquage : non conforme
- Signalisation de fin : oui.
- Profil en long chaussée : 5.5%

Conclusions :

Cet audit laisse apparaître la complexité pour la classification de ces ouvrages. Certains ne sont pas des ralentisseurs trapézoïdal (longueur du plateau inférieure à 2.50 m ou supérieure à 4 m) donc, pas contraint par le décret 94-447 du 27 mai 1994 et donc de la norme NF P 98-300, et ce ne sont pas non plus des plateaux traversant (longueur du plateau inférieure à 10 m) et ne sont pas conçus conformément aux prescriptions du SEREMA de 2010, et réalisés entre des trottoirs aménagés en traversée de village.

La seule remarque à faire en s'appuyant sur ce décret, c'est qu'ils sont tous dangereux pour les 2RM par le marquage au sol en revêtement plastifié jaune qui ne respecte par le SRT de 0.45.

Nous pouvons donc conclure que, en plus de l'absence d'une parfaite signalisation, ces ouvrages ne sont répertoriés dans aucune règle de l'art de construction d'ouvrage sur le domaine public.

Pour la FFMC90

Marcel MAÏON
Chargé de mission Infrastructures